

Plan Epargne Logement (PEL)

Le PEL est un produit d'épargne sans risque sur 4 ans minimum et dont le taux de rémunération est fixé par l'État. Il cumule les avantages d'une épargne garantie et les avantages d'un prêt dont le taux est connu à l'avance. Le Plan Epargne Logement est la meilleure façon de se constituer un apport en vue d'un achat immobilier.



Epargne sécurisée

Votre épargne est garantie.



Rémunération ⁽¹⁾

Un rendement défini dès la souscription.



Droits au prêt Epargne Logement ⁽²⁾

Vous bénéficiez d'un accès au Prêt Epargne Logement.

Les caractéristiques du PEL

Le PEL concerne toute personne physique (majeure ou mineure). Vous ne pouvez souscrire qu'un seul Plan Epargne Logement (PEL). Si vous souhaitez souscrire également un Compte Epargne Logement (CEL), il doit être détenu dans le même établissement.

Versements

- Versement minimum à l'ouverture : 225 euros
- Versement minimum au cours d'une année : 540 euros
- Versements occasionnels : minimum 45 euros à chaque opération
- Versement périodique : minimum 45 euros par mois, 135 euros par trimestre ou 270 euros par semestre

Épargnez sans y penser

Programmez les versements sur votre PEL, c'est facile et gratuit ! Avec le service d'épargne programmée, vous choisissez le montant et la périodicité de votre épargne (mensuels, trimestriels ou semestriels). Vous pouvez effectuer également des versements complémentaires à tout moment.

Quel est le plafond du PEL ?

- 61 200 € Hors intérêts capitalisés.

Quel est le taux de rémunération du PEL⁽³⁾ ?

Le taux de rémunération du Plan Epargne Logement est fixé par la Banque de France. Il est connu d'avance et garanti pendant toute la durée du placement sauf en cas de clôture avant 2 ans. Les Intérêts sont calculés par quinzaine, capitalisés au 31 décembre. Les sommes déposées produisent des intérêts si elles sont placées par quinzaine entière (taux soumis à des réévaluations).

Durée et clôture d'un PEL ? ⁽⁴⁾

La durée minimale du PEL est de 4 ans et la durée maximale de 10 ans.

- Si le PEL est conservé moins de 2 ans : les intérêts sont recalculés au taux du Compte Epargne logement et vous perdez votre droit au prêt.
- Si la fermeture du plan a lieu avant 3 ans, vous perdez vos droits au prêt.
- Si la fermeture du plan a lieu entre 3 et 4 ans, le droit au prêt est réduit.
- Si la fermeture du plan a lieu au terme des 4 ans, vous bénéficiez de tous ses avantages.
- Passé 10 ans vous ne pouvez plus effectuer de versements, mais votre PEL continue de produire des intérêts pendant 5 ans.
- Au-delà de 15 ans, votre PEL est automatiquement transformé en livret d'épargne.

Tout retrait, même partiel, entraîne la clôture du plan. Vous disposerez alors d'un délai maximum d'un an à compter de la date du retrait des fonds pour déposer une demande de prêt. Rapprochez-vous de votre conseiller.

Quelle fiscalité pour les PEL ⁽⁴⁾ ouverts depuis 2018 ?

- **Résident fiscal français :**
 - Impôt sur le revenu : les intérêts acquis sur votre compte sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,80 % (ou sur option globale au barème progressif de l'impôt sur le revenu).
 - Prélèvements sociaux : les intérêts sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.
- **Non-résident fiscal français :** exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux en France mais potentielle imposition dans le pays de résidence fiscale.

(1) Selon la réglementation en vigueur, notamment fiscale.

(2) Le Prêt Epargne Logement est accordé aux titulaires d'un PEL et/ou d'un CEL, au terme de la période d'épargne, pour financer l'acquisition de leur résidence principale (ou des parts de SCPI), sous réserve du respect des dispositions réglementaires du Prêt Epargne Logement et de l'acceptation du dossier par la Banque SBE, prêteur. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

(3) Taux brut en vigueur, hors impôt sur le revenu et hors prélèvements sociaux et susceptible de modification par les pouvoirs publics. Le PEL ne donne plus droit à la prime d'Etat.

(4) Conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

